

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID: 038-213804230-20220413-DEL\_2022\_021-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble Convocation du 5 avril 2022

#### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

## Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

# Séance du 11 avril 2022. Délibération 2022-21

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

<u>Procuration</u>: Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

### Objet : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou garde doit être compris entre 0 et 8.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022 Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-213804230-20220413-DEL 2022 021-DE

			ID . 030-213004230-20220413-DEL_2022_021-DE		
Cadre(s) d'emplois	Grades	Montants	de référence	, ,	
		annuel(s)		retenu(s)	
		(En vigue la délibéra	ur à la date de ation)		
Police municipale	Gardien-brigadier	47	75.32 €	4	
Police municipale	Brigadier-chef-principal	49	95.94 €	8	

Fixe le critère d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectué lors de la notation annuelle et du comportement,

**DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre le montant de référence annuel indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois /		
Grade(s)	Effectif*	Crédit global
Police municipale / Gardien- brigadier	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif 475.32 X 4 X 1 = 1 901 € 28
Police municipale / Brigadier-chef-principal	2	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif 495.94 X 8 X 2 = 7 935 € 04
TOTAL	3	9 836.32 €

<sup>\*</sup>Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant à cette indemnité créée par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction du critère d'attribution énoncé ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le rapporteur entendu, Le Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de Saint-Martin-le-Vinoux, selon les modalités exposées ci-dessus.

**VOTE: POUR: UNANIMITE** 

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 13 avril 2022 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Maire, Ivain LAVAL.